



Le 3 novembre 2021

Commission de l'économie et du travail
Direction générale des affaires parlementaires
cet@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires de la Ville de Montréal présentés dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques relatives au projet de loi n°103 : Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif

Madame,
Monsieur,

Le 6 octobre 2021, la ministre déléguée à l'Économie a déposé le projet de loi n°103 : Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif. La Ville de Montréal accueille favorablement ce projet de loi, qui contribue notamment à simplifier certains processus et lourdeurs administratives à l'endroit des municipalités en leur conférant davantage de flexibilité et d'agilité contractuelle, particulièrement dans un contexte de relance économique. Par ces changements, ce projet de loi s'inscrit dans l'esprit du *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* et témoigne de l'importance d'agir concrètement pour améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes administratifs soutenant les interventions municipales.

D'emblée, la Ville de Montréal est satisfaite de constater l'intention gouvernementale d'inclure la possibilité pour les municipalités de conclure des contrats à commandes pour certains types d'achats. Le contrat à commandes offre, en effet, une solution d'approvisionnement qui permet de simplifier l'acquisition de certains produits, avec un ou plusieurs fournisseurs, à des prix déterminés, ainsi que beaucoup de souplesse contractuelle. Par exemple, une telle approche s'avère utile lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains. Cet allègement s'inscrit par ailleurs dans le respect des meilleures pratiques en matière d'octroi et de gestion contractuelle.

Le recours aux contrats à commandes est une mesure déjà prévue à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). Son extension au monde municipal va de soi, compte tenu des types d'achats très similaires (pièces de véhicules, produits d'entretien, mobilier de bureau, etc.), qui sont effectués par l'ensemble des corps publics québécois. Cet arrimage avec la LCOP répond à une demande historique de la Ville de Montréal. Toutefois, la Ville souhaite qu'à l'instar des dispositions incluses dans cette loi et les règlements afférents, les municipalités puissent également

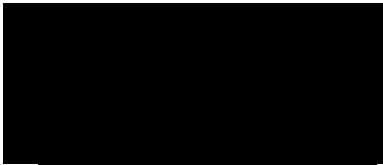
...2

bénéficier du contrat à exécution sur demande pour les contrats de services et de construction ainsi que de la possibilité, lorsque le contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs et que le plus bas soumissionnaire ne peut y donner suite, que les commandes puissent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres.

D'autre part, la Ville de Montréal accueille très favorablement les dispositions du projet de loi conférant aux municipalités la possibilité de conclure directement des ententes avec Hydro-Québec afin d'offrir un service public de recharge pour véhicules électriques. Une telle approche s'inscrit en parfaite cohérence avec la Stratégie d'électrification des transports et le Plan climat de la Ville de Montréal, qui vise l'atteinte de la carboneutralité dans la métropole québécoise d'ici 2050. À cet égard, Montréal devra miser sur l'électrification de son centre-ville et compte multiplier les infrastructures de recharge publiques et privées qui favorisent l'électrification des véhicules personnels et commerciaux sur son territoire. Cette mesure de simplification permettra certainement d'accélérer les processus afin que de tels services soient déployés plus rapidement et à plus grande échelle. Elle s'inscrit également en cohérence avec plusieurs mesures du Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec, notamment l'interdiction de la vente de véhicules à essence d'ici 2035.

Enfin, la Ville accueille favorablement les autres mesures d'allègement administratif à l'intention des municipalités contenues dans le projet de loi et nous suivrons avec intérêt les travaux de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A large black rectangular box redacting the signature of Valérie Plante.

Valérie Plante